

AXE C : Maintenir et développer la performance technique, économique et sanitaire des exploitations

ACTION C1 : Améliorer les conditions de travail et moderniser les exploitations agricoles		
Contexte	<p>Les exploitations doivent être performantes et en capacité de s'adapter aux nombreuses évolutions des réglementations, du marché et des attentes sociétales. Cette ambition passe par un outil de production adapté, en bon état de fonctionnement et permettant de bonnes conditions de travail.</p> <p>Au cours du CAP 3ème génération, ce sont 38 CAPEX et 41 SIAP Modernisation qui ont été accompagnés par la Région, pour un montant total d'aide de 460 000 €.</p>	
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> - Permettre aux éleveurs de s'adapter aux attentes environnementales, au changement climatique et aux attentes sociétales <ul style="list-style-type: none"> - Accompagner l'évolution du système vers une amélioration de l'autonomie alimentaire ; - Accompagner l'amélioration du bien-être animal ; - Permettre une évolution des systèmes de production ; - Diminuer la pénibilité et améliorer la productivité du travail et la sécurité des hommes ; <ul style="list-style-type: none"> o Permettre d'accompagner la veille et le suivi sanitaire en exploitation. 	
Contenu de l'action	<p>Investissements éligibles Dispositif : Modernisation des exploitations agricoles : texte non grisé Dispositif : Risques climatiques (SIAP 04)</p>	
	Autonomie alimentaire et sécurisation des stocks alimentaires	<p>Dispositif de reprise dans les silos : trémie, vis, laminoir Autochargeuse Fabrication d'aliment à la ferme, fixe ou mobile Griffes de reprise du fourrage Herbomètre (matériel amortissable) Remorques distributrices mélangeuses ou non Silos de stockage d'aliments et de concentrés : dalle de béton et matériel de construction / rénovation du silo Construction, rénovation, extension de bâtiment de stockage de fourrages et de grains avec bardage et charpente bois SAUF si portée du bâtiment > à 15 mètres, alors seul le bardage en bois est obligatoire : gros œuvre, plomberie, terrassement, électricité, zinguerie, gouttière (sous réserve de fournir un diagnostic sécurisation fourrage avec la demande de financement).</p>
Bâtiments et accès extérieur	Bâtiment d'élevage	<p>Auges Barrières Brise-vents Brosses Brumisateurs Cages de retournement Cheminée et/ou chapeau d'aération Construction, rénovation, extension de bâtiment d'élevage avec bardage et charpente bois SAUF si portée du bâtiment > à 15 mètres, alors seul le bardage en bois est obligatoire : gros œuvre, plomberie, terrassement, électricité, zinguerie, gouttière. Cornadis Couloir de contention fixe ou mobile, parc de contention Eclairage naturel et électrique Isolation Râteliers Systèmes de ventilation et régulation automatique Tapis, revêtement anti-dérapant, logettes Tunnel d'élevage y compris terrassement, dalle Amélioration des équipements de traite Compteur à lait Création, rénovation de la salle de traite et de la laiterie (aire de manœuvre, sols, murs et plafonds, équipement pour le nettoyage du local et du matériel) Pompe à vide machine à traire Matériel de traite : griffe, roto, robot de traite, décrochage automatique Tank à lait, tank tampon Taxi lait</p>

AXE C : Maintenir et développer la performance technique, économique et sanitaire des exploitations

	Accès extérieur et pâturage	Abreuvement des animaux (extérieur et intérieur) comprenant : abreuvoir, pompe (éolienne, solaire, thermique, ...), traitement (hors forage) Aménagement de l'accès à l'extérieur : terrassement, maçonnerie, clôtures, portes, passages canadiens, abris, ... Broyeur à disque sous clôture
	Gestion des effluents	Stockage et traitement des effluents d'élevage et des eaux blanches (hors mises aux normes)
	Amélioration et sécurisation des conditions de travail	- Distribution automatisée ou mécanisée des aliments : cellules, broyeurs et aplatisseurs, désileuses, pailleuse, pailleuse-distributrice, distributrices mélangeuses ou non, bol mélangeur, dérouleuse, floconneur, godet, allaitement artificiel - Portillons - Outils d'aide à la décision - Plancher mobile de fosse de traite - Matériel de surveillance : détection des chaleurs et des vèlages, nébulisateur (diffuseur huiles essentielles), identification électronique, vidéosurveillance, matériels de surveillance sanitaire - Bascule, balance
	Sanitaire et biosécurité	Case de quarantaine Dispositif de désinfection de l'eau Matériels liés à l'hygiène de la traite
	Economie d'énergie et d'eau	Pré-refroidisseurs de lait Récupérateurs de chaleur sur tank à lait
	<p>- Frais généraux liés aux investissements : diagnostic préalable à l'investissement</p> <p>Dépenses de conception des bâtiments (études, frais d'architecte, maîtrise d'œuvre). <i>Le montant retenu sera au maximum équivalent à 10% du montant des investissements matériels.</i></p> <p><i>Ne sont pas considérés comme un simple remplacement et sont éligibles : les dépenses d'acquisition d'un bien en remplacement d'un bien amorti au plan comptable.</i></p>	
Critères d'éligibilité	<p>Critères d'éligibilité :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Être éleveur de la région Centre-Val de Loire (Siège social de l'exploitation en Centre-Val de Loire) ET • Posséder au moins 40 chèvres en production fromagère ou au moins 80 chèvres en production laitière <p>ET répondre à au moins l'une des conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Être Jeune Agriculteur* ou Nouvel Agriculteur** (voir définition dans la ligne « observations ») • Être certifié AB ; HVE ; SIQO ; • Être engagé dans une mesure agroenvironnementale climatique (MAEC) ; • Être engagé dans un groupe dont le cœur de travail est la transition agroécologique : <ul style="list-style-type: none"> • Ferme du réseau DEPHY, • Membre d'un GIEE, • Membre d'un « groupe 30 000 », • Membre du programme « Herbe et Fourrages », • Être adhérent d'un GDA engagé dans la transition agroécologique ou engagé dans un contrat de prestation Chambre d'agriculture visant l'amélioration des performances sur les thèmes ci-après : agriculture biologique, biodiversité, désherbage mécanique, autonomie protéique, fertilité des sols, agriculture de conservation (une attestation signée du représentant légal fera foi) ; • Avoir réalisé un diagnostic bas carbone qui réponde aux méthodes "carbone" approuvées par le Ministère de la Transition Ecologique dans le cadre du Label Bas Carbone (par exemple CAP'2ER® niveau 2, Carbon Extract, méthode Haies, plantations de vergers...) ou un diagnostic énergétique type DiaTerre ; • Avoir réalisé un diagnostic « Agriculture paysanne » ; • Adhérer au Code Mutuel des Bonnes Pratiques en élevage caprin <p>Pour les dossiers CAPEX :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Critères d'éligibilité présentés ci-dessus appliqués ET • Pour les éleveurs en zone AOP : Être adhérent à un cahier des charges AOP ET 	

AXE C : Maintenir et développer la performance technique, économique et sanitaire des exploitations

	<ul style="list-style-type: none"> Adhérer au Code Mutuel des Bonnes Pratiques en élevage caprin <p>ET</p> <ul style="list-style-type: none"> Adhérer au Code de Bonnes Pratiques d'Hygiène pour les producteurs de produits fermiers
Bénéficiaires de la subvention	<p>- Projet dont les dépenses éligibles sont comprises entre 5 000 € et 12 500 € HT : la procédure CAPEX hors FEADER s'applique :</p> <ul style="list-style-type: none"> Taux de base d'aide publique : 30% Bonifications : <ul style="list-style-type: none"> +10% pour les exploitations engagées en agriculture biologique et autres SIQO <p>ET</p> <ul style="list-style-type: none"> +10% pour les exploitations reprises par un jeune agriculteur ou un nouvel agriculteur. <p>Taux d'aide maximum de la région : 50%.</p> <p>Le minimum d'aide publique est fixé à 2000 €.</p> <p>- Projets dont les dépenses éligibles strictement supérieures à 12 500 € HT : Montant d'investissement éligible plafonné à 90 000 € HT.</p> <p>Pour les projets éligibles et sélectionnés aux mesures 73.01 et 73.17 SIAP (Soutien Investissement Agricole Productif) – investissements productifs, sous-dispositif « Modernisation des exploitations agricoles » du FEADER 2023-27 dans le cadre des cahiers des charges publiés par le Conseil régional. Un seul dossier est finançable sur ces deux mesures sur la durée de programmation du FEADER 2023-2027. Le taux d'aide publique et les bonifications possibles sont celles du cahier des charges du Conseil régional, ces taux s'appliquent en fonction de la liste des investissements éligibles annexée au cadre d'intervention de la mesure précitée.</p> <ul style="list-style-type: none"> Taux de base d'aide publique : 30% (répartition 40% Région / 60% FEADER) Bonifications (cumul max de 50% pour un jeune agriculteur ou un nouvel agriculteur) : <ul style="list-style-type: none"> + 10% pour les jeunes agriculteurs ou nouveaux agriculteurs, + 10% pour exploitations engagées en agriculture biologique ou autre SIQO. <p>Il est possible d'accompagner sur la durée du CAP : un dossier « CAPEX », un dossier « SIAP » (Modernisation) et un dossier « SIAP » (Risques climatiques) par exploitation.</p>
Indicateurs de suivi	<p>Nombre d'exploitations bénéficiaires</p> <p>Montant des investissements réalisés</p> <p>Montant des aides attribuées</p>
Indicateurs de résultats	<p>Nombre de projets financés sur 4 ans</p> <ul style="list-style-type: none"> Projets SIAP : 33 dossiers Projets CAPEX : 41 dossiers
Calendrier	2021 – 2025
Pilote de la mise en œuvre de l'action	CRA CVL
Partenariat	CAs, CEL, OP, Laiteries
Coût total estimé	Coût total 3 700 000€
Aide régionale sollicitée	<p>Aide régionale sollicitée : 707 216 € ainsi réparti :</p> <ul style="list-style-type: none"> 20% pour CAPEX soit 141 443,20 € 80% pour SIAP soit 565 772,80 €
Participation autres financeurs	<p>FEADER, Conseils départementaux ayant signé une convention avec le Conseil régional.</p> <p>Eventuels AAP de France AgriMer</p>
Observations	<p>Les dossiers investissements entre 5 000 et 12 500 euros sont à viser par une OP ou OPA.</p> <p>La CRACVL en assure l'instruction.</p> <p>* Définition du jeune agriculteur : il s'agit ici du jeune agriculteur tel que défini au 4.1.5 du Plan stratégique national, qui a bénéficié de la Dotation jeune agriculteur (DJA) et qui s'est installé au cours des cinq années précédant la demande d'aide. Dans ce dernier cas, les candidats doivent satisfaire à toutes les autres</p>

AXE C : Maintenir et développer la performance technique, économique et sanitaire des exploitations

	<p>exigences de la définition des jeunes agriculteurs (y compris la condition d'âge). Pour les Jeunes agriculteurs en cours d'installation : le dossier est éligible uniquement si le Jeune agriculteur détient l'accusé de réception de dépôt de la DJA (Dotation Jeune agriculteur) lors du dépôt de la demande d'aide d'investissement agricole. Puis le soutien à l'investissement agricole sera accordé après présentation de la décision attributive de la DJA.</p> <p>**Définition du Nouvel Agriculteur : bénéficiaire de la dotation Nouvel Agriculteur (délibération CPR 23.03.12.05 du 17 mars 2023) Pour les Nouveaux Agriculteurs en cours d'installation : le dossier est éligible uniquement si le Nouvel Agriculteur détient l'accusé de réception de dépôt de la DNA (Dotation Nouvel Agriculteur) lors du dépôt de la demande d'aide d'investissement agricole. Puis le soutien à l'investissement agricole sera accordé après présentation de la décision attributive de la DNA.</p>
--	--